

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - AFFAIRE SCI
FFG FAMILY /
ANNEMASSE-AGGLO -
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
THONON-LES-BAINS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-38 e 39 de son annexe ;

D_2023_0046

La SCI FFG Family, usager du service de l'eau, conteste sa facture d'eau d'un montant de 15 046,94 €.

A la suite de nombreux échanges avec Annemasse-Agglomération, elle a déposé une requête à l'encontre d'ANNEMASSE AGGLO, auprès du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains et sollicite l'annulation du titre exécutoire émis à son encontre.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

Monsieur le Président DÉCIDE :

DE DEFENDRE Annemasse-Agglomération dans cette affaire ;

DE CONFIER au cabinet d'avocats Phillipe Petit et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglo pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.